

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES



SERVICE GESTIONNAIRE ET COORDINATEUR/
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC

**CONCEPTION ET REALISATION DE STANDS ECO-
RESPONSABLES ET DE LEURS SUPPORTS DE
COMMUNICATION**

**Marché sur appel d'offres ouvert à bons de commande passé en
application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du Code des
Marchés Publics**

Date limite de réception des offres :
Le2008 à 16h30

Article 1 – Objet du marché

1-1 Objet

Le présent marché a pour objet :

La conception et la réalisation de stands éco-responsables et de leurs supports de communication.

1-2 présentation du contexte général

Le Conseil Général de la Gironde est présent toute l'année sur plusieurs manifestations, foires, salons grand public et professionnels, en Gironde et hors Gironde. (cf. planning des manifestations 2007, 2008 et 2009 en annexes).

Soucieux d'informer les différents publics sur ses actions, proche des territoires, à l'écoute des Girondins, le Conseil Général souhaite renforcer son image, dans une dynamique de modernité, et mettre en cohérence sa stratégie de communication avec les principes de développement durable, pour lesquels le Département s'est engagé via notamment l'Agenda 21. Ainsi les propositions devront respecter les principes de **l'éco-communication**.

Cette présence devra se matérialiser par des stands éco-conçus, originaux, adaptés à l'importance et aux enjeux de la manifestation, ainsi qu'au thème du salon ou de l'événement, et par des messages de communication adaptés.

1-3 les stands

La conception et la réalisation des stands consiste en :

- une « **vitrine institutionnelle** » (**100m², modulable en 50m²**) conçue pour les manifestations où la collectivité marque, par sa présence, sa volonté d'affirmer son image en tant que collectivité proche des girondins et des territoires.

Ce stand rendra compte des nombreuses missions et actions du Conseil Général et devra traduire le bénéfice de ces dernières pour le citoyen girondin et les territoires, en terme d'équipements publics, d'infrastructures départementales et de solidarité, compétences fondamentales du Département.

Le département de la Gironde doit être perçu comme l'acteur majeur d'un territoire riche de diversités, avec des domaines de compétence bien précis.

Une fois démontés et conditionnés dans des caisses à roulettes, les éléments devront être transportables dans des véhicules de type *boxer* de volume utile de **20m³** (poids et format) en Gironde.

- Des modules thématiques, légers, (**25 à 50 m²**) conçus pour faire passer des **messages de communication** adaptés aux événements et aux manifestations (en fonction de leur nature- conventions, congrès, salons professionnels-).

Ces modules thématiques seront basés sur l'actualité du Conseil Général ou sur un domaine de compétence bien précis – prévention des déchets, le développement durable, la jeunesse, le développement économique, par exemple. Chacun des modules pourra

accueillir en fonction des manifestations des accroches et messages de communication différents.

Ils seront également éco-conçus, dans le même esprit que la vitrine institutionnelle et faciles à transporter dans un véhicule non utilitaire.

1- 4 les messages de communication

Seront élaborés pour chaque manifestation des **messages de communication** adaptés et exposant de façon simple et pédagogique la politique du Conseil Général, dans le domaine concerné et en harmonie avec la stratégie de communication de la collectivité.

Ces messages pourront être de types différents, vidéo, audio, panneaux d'exposition. Les productions audiovisuelles, tout comme les panneaux, seront intégrés dans l'enveloppe budgétaire globale de leur conception à leur réalisation.

Si des imprimés ou des objets (jeux, dépliants, gadgets, etc.) devaient être fabriqués, la prestation ira jusqu'au « bon à tirer » et la fourniture du CD.

Il est à noter que la conception et la fabrication des outils de communication, de graphisme et de signalétique et l'architecture des stands et modules thématiques feront partie d'un concept d'ensemble, le Conseil Général ayant fait le choix de lier ses deux prestations afin de créer une véritable harmonie et une efficacité d'ensemble. Ainsi le choix des supports, matériaux et couleurs des outils de communication seront coordonnés et cohérents avec les modules thématiques concernés.

Article 2 - Prix du marché

2-1 Forme du marché

Le marché est un **marché à bons de commande** dont le montant mini est fixé à 150 000 € TTC et le montant maxi à 245 000 € TTC.

2-2 Contenu des prix de règlement

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance.

Le marché est traité à prix unitaires.

Des bons de commande seront établis par le Conseil Général et indiqueront le descriptif du produit, la quantité, le lieu de livraison et le prix.

2-3 Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont révisés annuellement au 1^{er} janvier par application du coefficient obtenu à partir de la formule paramétrique suivante :

$$P = P_0 [0,5*(I1/ I1_0) + 0,5*(I2/ I2_0)]$$

Les indices retenus pour apprécier l'évolution des différents éléments représentatifs des coûts des matériels sont les suivants :

P	Prix révisé par application de la formule arrondi à l'euro le plus proche
P ₀	Prix indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du mois « zéro »

I1	Indice du mobilier métallique de magasin, d'usine, de collectivité Identifiant : 000882842 disponible : http://www.indices.insee.fr/
I2	Indice des frais et services divers FSD1 disponible : www.lemoniteur-expert.com

Les valeurs des indices au numérateur sont celles des dernières valeurs connues aux dates de révisions.

Les valeurs des indices aux dénominateurs sont celles du mois « zéro », mois de réception des offres.

2-5 Avance

Sauf indication contraire mentionnée à l'article 2 – 7 de l'acte d'engagement une avance sera versée au titulaire du marché dans les conditions fixées à l'article 87 du CMP.

2-6 Unité monétaire

Le présent marché est conclu en Euro.

Les prix mentionnés ci-dessous, sont exprimés en Euro.

Article 3 - Documents contractuels

Sont considérés comme documents contractuels, et par ordre d'importance décroissant :

- L'acte d'engagement et ses annexes, datés, paraphés et signés ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ci-joint à accepter sans modification, daté, paraphé et signé ;
- Le bordereau des prix unitaires, complètement renseigné, daté et signé
- Les bons de commande indiquant le descriptif du produit, la quantité et le lieu de livraison.
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI)

Article 4 - Durée du marché- délai d'exécution de la prestation

4-1 Durée du marché

Il s'agit d'un marché passé pour **un an renouvelable 2 fois** par reconduction expresse, sans que sa durée globale ne puisse excéder trois ans.

4-2 Délai d'exécution

Le délai d'exécution court à l'émission du bon de commande. Chaque bon de commande fixera une date limite d'exécution des prestations à partir du calendrier de réalisation proposé par le titulaire et validé par la Direction des Relations avec le Public du Conseil Général, tenant compte de l'impératif du **Salon International de l'Agriculture** à Paris, qui se déroule du **23 février au 2 mars 2009**.

Concernant les modules thématiques (25 à 50 m²)

- les dates, les thèmes des manifestations et la nature du message du Conseil Général seront précisées sur les bons de commande, notifiés au plus tard 15 jours avant ladite manifestation, étant précisé que pour la plupart des expositions,

le titulaire du marché disposera d'un délai minimum de 6 semaines pour concevoir et réaliser son stand.

Planification des manifestations

En cas de renouvellement du marché, un planning prévisionnel des salons auxquels participera le Conseil Général sera transmis au prestataire en temps utile.

4-3 Livraison

La livraison initiale devra s'effectuer pour **Salon International de l'Agriculture** à Paris, Porte de Versailles, **le 23 février 2009**.

Le titulaire sera responsable des risques afférents au transport jusqu'au lieu de livraison. Une vérification quantitative et qualitative sera effectuée.

Les **frais de transports** en container pour le Salon International de l'Agriculture à Paris, et pour la Foire Internationale de Bordeaux devront apparaître clairement dans le bordereau des prix. Les autres transports seront pris en charge par le Conseil Général de la Gironde.

Article 5 – Paiements des sous-traitants

5-1 Désignation de sous-traitants

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont soumis aux articles 112 à 117 du CMP.

5-2 Modalités de paiement direct

Le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

Article 6 – Mode de règlement du marché

Le délai global de paiement est de 45 jours à compter de la réception de la facture. En cas de défaut de paiement dans le délai global de 45 jours, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

Article 7 – Etablissement des factures

Les factures afférentes au marché seront établies en 1 original et deux copies portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° SIRET et adresse du créancier
- le N° de son compte bancaire ou postal
- la prestation exécutée
- le montant hors TVA de la prestation exécutée
- le taux et le montant de la TVA
- le montant TTC des prestations exécutées

- la date
- Le numéro du marché,
- Le numéro du bon de commande.

Article 8 – Définition, conditions d'exécution et caractéristiques techniques de la prestation

8-1 Définition et conditions d'exécution de la prestation

Le présent marché s'inscrit dans la politique de développement durable mise en œuvre par l'Institution. **Une attention particulière sera donc portée sur le caractère éco-responsable des propositions du candidat.**

Le titulaire est chargé d'organiser et d'exécuter la prestation en se conformant aux principes et méthodes reconnues en matière d'éco-conception et d'éco-communication.

Le contenu de la prestation se décline ainsi :

a) stands :

Le candidat devra pour chaque catégorie, stand institutionnel et stand thématique :

- concevoir la structure du **stand** et du **meublement**, assurer le suivi de sa réalisation, la première livraison, le montage et le démontage de la **première présence**.
- fournir un **plan d'aménagement détaillé**, assorti d'un mode d'emploi (notamment pour le montage/démontage), si nécessaire, pour chaque type de manifestation suivante
- **former les agents du Conseil Général** au montage et démontage pour les salons et foires suivantes
- prévoir une **signalétique réutilisable et modulable**, ainsi qu'un **éclairage performant mais économe** avec la connectique adaptée
- concevoir les **principes**, la **conception** et la **rédaction des supports de l'éco-communication** (format, matériaux, etc.)
- concevoir le contenu rédactionnel des **accroches** pour la signalétique avec le logo du Conseil Général de la Gironde
- fournir les **conditionnements** nécessaires aux différents modules et matériaux, ces conditionnements seront optimisés de façon à limiter autant que faire se peut les emballages, déchets et les déplacements. A ce titre, il est précisé que les modules seront transportables dans des fourgons de type **boxer de 20m³** utiles. Le contenant pourra être utilisé comme partie du stand (en tant que réserve du stand par exemple).
- Il convient de préciser que **le prestataire n'aura pas à prendre en charge la logistique même des salons ou des foires**, directement gérée par le Conseil général (câblage électrique, montage, démontage, transport, relations avec la

structure d'accueil, stockage des éléments d'exposition). Les prestations telles que élingues, lignes téléphoniques, Internet, nettoyage... seront pris en charge techniquement et financièrement par le Conseil Général de la Gironde.

Eléments indispensables sur l'espace qui devront tous faire l'objet de proposition de la part du candidat :

- une réserve (destinée au stockage de la documentation, vestiaire, réfrigérateur, stockage de matériel, plan de travail, poubelles de tri sélectif) fermant à clé
- des emplacements pour les écrans plasma, ordinateurs et leurs connectiques
- une ou plusieurs banques d'accueil, selon les événements
- un espace information, de rencontres et d'échanges
- un espace d'animation
- un accès handicapés
- un système d'interrogation ou de retour de l'opinion du public
- la signalétique avec le logo du Conseil général
- du mobilier et un revêtement de sol adaptés aux lieux et aux thématiques des manifestations

b) éco-conception

- Les matériaux utilisés devront majoritairement être issus du recyclage, et en tous les cas être recyclables.
- Le titulaire devra proposer des encres végétales pour l'impression des divers supports de communication ainsi que des papiers recyclés.
- Afin de réduire les volumes et le poids des matériaux lors des transports, le titulaire proposera des éléments démontables, avec des emballages optimisés, pouvant être réutilisés.
- Le titulaire devra proposer un équipement à faible consommation d'énergie
- Le titulaire devra proposer un stand réutilisable et modulable.
- Afin de réduire au maximum le volume de déchets non triés, le titulaire devra préciser la composition des matériaux utilisés lors de la fabrication du stand, afin de faciliter leur recyclage ou leur revalorisation.

c) supports de communication

Le candidat devra faire la part entre les supports numériques et papier. Il essaiera autant que faire se peut de concilier le choix du format des supports et respect des exigences environnementales, d'optimiser la mise en page, de faire des choix graphiques économes (choix des couleurs, des matériaux, des encres).

d) clauses générales

Il sera proposé une évaluation des actions pour les agents qui seront sur les stands et les agents d'accueil.

Propriété intellectuelle

Droit de la personne publique :

La personne publique peut librement utiliser les résultats même partiels des prestations suivant le CCAG P I option A.

Droit du titulaire :

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des prestations sans l'accord préalable de la personne publique suivant le CCAG P I option A.

Article 9 - Conditions de sécurité

9-1 Réglementation

L'ensemble de la prestation devra impérativement respecter les règles de sécurité applicables à un établissement recevant du public (EPR) de 5^{ème} catégorie avec application d'un plan d'évacuation pour un effectif de 20 à 50 personnes.

9-2 Normes en vigueur

L'ensemble de la prestation devra respecter les règles en vigueur relative à la conformité des installations en matière électrique de réaction au feu ou d'évacuation des personnes. Un agrément sera sollicité par le Conseil Général de la Gironde auprès de la Commission Consultative Départementale de la protection civile. En conséquence il devra être fourni les plans, notes de calcul et tous les éléments relatifs à la stabilité mécanique et de tenue au feu des parties constitutives de l'ensemble ainsi que les certificats de conformité.

9-3 Réglementation spécifique relative à l'accessibilité des personnes handicapées

Les stands, en tant qu'installation ouverte au public, se voient appliquer la LOI du n° 2005-102 du 11 février 2005 et le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatifs à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées modifiant le code de la construction et de l'habitation. Est également pris en compte l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Désormais, les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres personnes et ce quel que soit le type de handicap, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Les candidats sont informés que le Conseil Général prépare en la matière un référentiel qui sera publié avant la fin de l'année 2008. Le titulaire en aura donc connaissance en temps voulu.

Article 10 - Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 16 du CCAG P I, lorsque le délai d'exécution fixé dans chaque bon de commande est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 140 € TTC par jour de retard.

Article 11- Attribution de compétence

Avant de déférer leur litige devant le tribunal compétent, les parties conviennent de soumettre leur différend devant le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges tel qu'il est institué par l'article 127 du Code des Marchés Publics.

Article 12- Résiliation

Les clauses applicables sont celles prévues aux articles 35 à 40 du CCAG-P.I.

Article 13- Assurance

Avant tout commencement d'exécution, le prestataire du marché doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance professionnelle en cours de validité sous peine de rejet de son offre.

Article 14- Dérogation aux documents généraux

Dérogation de l'article 16 du CCAG P I.A. par l'article 9 du présent CCP

A.....,le.....20

Lu et accepté,
Signature du prestataire
Date, cachet, signature